



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne

Etude sectorielle

Réparation et maintenance informatique 2006

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
Service Economique**

Cette action est cofinancée par l'Objectif 3 - Fonds social européen - Union européenne

322 square des Champs Elysées – B.P. 225 – 91007 Evry Cedex

Sommaire

PREAMBULE	3
MISE EN GARDE	4
DEFINITION DE L'ACTIVITE	4
L'activité de Réparation et maintenance informatique	4
Qualités requises	5
Description des tâches / conditions de travail	5
Evolution professionnelle	5
Formation continue	6
L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	7
Les règles de la profession	7
Qualification obligatoire	7
Stage de préparation à l'installation	7
Les règles de l'activité	8
Obligations pour les activités de Service à domicile	8
Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux	11
Formes juridiques les plus courantes	11
Les organismes sociaux	12
Conventions collectives	13
Fiscalement : TVA applicable	13
L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	14
LES CHIFFRES NATIONAUX, DEPARTEMENTAUX ET DE L'ESSONNE	15
Données nationales	15
Les entreprises	15
Evolution des effectifs et qualification des salariés	15
Le nombre d'entreprises installées en Essonne	17
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne	17
L'ancienneté des entreprises en Essonne	18
L'emploi salarié en Essonne	18
Parmi les établissements « employeurs »	18
Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne	19
Nombre d'entreprises par communes et par activité	22
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	23
LES LIENS UTILES	24
LES SOURCES D'INFORMATION	24

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne, ont sollicité la participation de l'Union européenne pour cofinancer, dans le cadre du Fonds Social Européen, un programme qui réponde aux attentes des acteurs économiques et aux enjeux de développement du département de l'Essonne.

Dans cette perspective, des études sectorielles thématiques ciblées sur le territoire essonnien sont réalisées.

Le présent rapport traite des activités de Réparation et maintenance informatique.

Deux objectifs sont visés à travers cette étude :

1. Comprendre le contexte général dans lequel s'inscrit aujourd'hui cette activité, d'un point de vue national, régional et local.
2. Mesurer les risques et les opportunités pour un créateur de développer une activité dans ce secteur en Essonne.

La réalisation de cette étude s'est appuyée sur les données suivantes :

- Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne avec des chiffres mis à jour en juillet 2005
- APCM – Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Outils « OLIA » d'analyse des données RSA/INSEE spécifique aux Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Données annuelles des CDGA – Fédération des Centres de Gestion agréés
- Statistiques nationales INSEE

Mise en garde

Conçue avec un grand souci de pédagogie et de clarté, cette étude sectorielle très pragmatique, apporte des éléments de réponses aux questions légitimes que tout porteur de projet se pose.

Sans prétendre remplacer l'étude de marché, le créateur trouvera dans cet exposé un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives, qui ne constitue en aucun cas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise mais permettra d'attirer son attention sur des écueils qu'il aurait sous-estimés.

Nonobstant tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage.

Définition de l'activité

L'activité de Réparation et maintenance informatique

L'activité de réparation et maintenance informatique est répertoriée dans la nomenclature NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat) **code 72.5 Z-Q**, sous le nom de « réparation de matériel informatique ».

Cette classe comprend :

- L'entretien, la maintenance et la réparation d'ordinateurs et matériel informatique périphérique

Mais elle ne comprend pas :

- La conception, l'installation de logiciels, progiciels ou d'extensions matérielles et logicielles
- La location de machines de bureau et de matériel informatique.

L'activité de « réparation de matériel informatique » est immatriculée au Répertoire des Métiers auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes

Qualités requises

- Aptitude intellectuelle : sens de la responsabilité, capacité de raisonnement, qualité d'adaptation
- Sens des relations humaines (notamment pour bien comprendre la demande de la clientèle)
- Facilités pédagogiques
- Bonne connaissance des dernières évolutions technologiques (autoformation permanente)

Le champ d'activité du dépannage informatique peut être varié et étendu, le technicien de maintenance informatique doit donc être polyvalent : il s'occupera surtout de maintenance dans le domaine du hardware, mais il pourra aussi être amené à s'intéresser au software. Par ailleurs il doit maîtriser à la fois l'outil PC et MAC. Il doit aussi être informé des dernières évolutions informatiques, d'un vaste panel de logiciels et de matériels périphériques.

Les entreprises de dépannage informatique, qu'elles aient une boutique ou non, proposent pour la majorité un service à domicile. Ainsi, le technicien de maintenance informatique doit être disponible et en mesure de se rendre sur place rapidement (ce qui suppose d'avoir un permis de conduire et un véhicule) et de faire face à tout type de panne. Il doit surtout savoir s'adapter à une clientèle variée, plus ou moins habituée à l'outil informatique et toujours en demande de conseils, la valeur ajoutée de la prestation.

Chaque intervention comportant son lot d'imprévus, l'informaticien dépanneur doit être en mesure de s'adapter rapidement et de trouver des solutions adéquates qui n'immobilisent pas l'ordinateur trop longtemps.

Enfin s'il est à son compte, il doit avoir des connaissances de base en gestion d'entreprise et en techniques de commercialisation.

Description des tâches / conditions de travail

Les informaticiens dépanneurs interviennent sur place ou reçoivent en atelier pour :

- dépanner des ordinateurs, installer du matériel périphérique ou des solutions logicielles, maintenir une installation, etc.
- conseiller ou former à l'utilisation d'un ordinateur ou d'une installation
- vendre des produits : petit matériel, logiciel, etc.

Ils doivent être disponibles en journée durant les heures d'ouverture des entreprises, s'ils ont des contrats avec celles-ci et le soir ou en week-end, au moment où les particuliers sont disponibles. Une journée classique peut débuter à 9h pour finir à 20h en clientèle.

Evolution professionnelle

Après quelques années d'expérience en hotline ou installation de matériel, il est possible d'évoluer vers un poste de responsable de parc informatique puis de chef d'entreprise de dépannage informatique.

Etudes / formations

Source : CIDJ

Les diplômes les plus adaptés sont des diplômes de niveau bac + 2. Néanmoins le bac pro micro informatique et réseaux, spécialité installation et maintenance est un bon début de qualification.

Notons un BTS et trois DUT :

- BTS informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques,
- DUT informatique et génie informatique,
- DUT informatique et systèmes industriels,
- DUT services et réseaux de communication.

Des BTS en électronique, électrotechnique ou maintenance industrielle peuvent également convenir en tant que formation initiale.

Formation continue

Dans le métier du dépannage informatique, il est véritablement important de se tenir à jour des dernières évolutions des logiciels, matériels, pratiques etc.

La formation continue peut être envisagée pour compléter des techniques du métier, pour se perfectionner, se qualifier dans une logique d'évolution de carrière ou pour acquérir des notions de gestion, de comptabilité, d'informatique etc.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose des formations en informatique – bureautique, gestion de l'entreprise, Internet, fiscalité, etc.

Les prises en charge des formations sont assurées :

Salariés, conjoints	Chefs d'entreprise
OPCAMS – OPCA des Métiers et Services BP 6017 75060 Paris Cedex 2 Tél. : 01 44 88 33 22	FAF du secteur des Métiers et Services 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris Tél. : 01 45 23 48 58

Dans les deux cas, il faut toujours adresser une demande concomitante au Fond d'Assurance Formation de la région Ile de France :

72 rue de Reuilly - 75592 Paris Cedex 12 - Tel : 01 53 33 53 60

L'activité de l'entreprise

Les règles de la profession

Qualification obligatoire

Il n'y a pas d'obligation de qualification pour créer une entreprise de dépannage informatique. Cependant, la technicité de ce métier impose une véritable maîtrise de l'informatique en général. Des connaissances de « passionné d'informatique » ne suffisent pas, pour des raisons de rentabilité notamment. En effet, pour être rentable dans ce type d'activité, il faut être rapide et fiable.

Les prestations ne sont pas toujours facturées au temps passé et l'on ne peut pas se permettre d'être trop long sous peine de travailler à perte. Si la facturation se fait au temps passé, les prix risquent d'être trop élevés et les clients iront certainement voir la concurrence.

Stage de préparation à l'installation

Pour immatriculer une entreprise au Répertoire des Métiers, quelque soit sa forme juridique, il est obligatoire de suivre un stage d'une durée légale de 30 heures.

La loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 et les décrets d'applications n° 83-517 du 24 juin 1983, n° 93-888 du 2 juillet 1993 stipulent que la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers doit être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de préparation à l'installation délivrée par une Chambre de Métiers ou d'une dispense accordée par le Président de la Chambre de Métiers.

Ce stage organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et de l'Artisanat se déroule sous la forme d'une session du lundi au vendredi, à temps complet, de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30.

(Contact : Service Formation : 01.69.47.54.21)

Les règles de l'activité

Créer une entreprise dans le domaine du dépannage informatique requiert le respect des grands principes du droit du commerce et de la distribution, aux dispositions nombreuses.

Elles concernent principalement :

- les conditions pour être chef d'entreprise, pour exercer en France
- la protection du consommateur/loyauté
- l'affichage des prix et autres informations obligatoires
- la concurrence loyale, la publicité mensongère, les pratiques déloyales et discriminatoires, soldes et autres ventes exceptionnelles
- les contrats avec les fournisseurs
- les obligations comptables
- la sécurité des moyens de paiement, chèques impayés, les délais de paiement
- etc.

Obligations pour les activités de Service à domicile

Source : www.minefi.gouv.fr

Information sur les prestations

Préalablement à tous travaux, il doit être remis au client un document écrit contenant les informations suivantes :

- le taux horaire de main d'œuvre TTC
- les modalités de décompte du temps passé
- le prix TTC des différentes prestations forfaitaires proposées
- les frais de déplacement
- le caractère payant au gratuit du devis et son coût, le cas échéant
- toute autre condition de rémunération, le cas échéant

Ces informations font l'objet d'un affichage visible et lisible à l'intérieur des locaux où l'entreprise reçoit sa clientèle.

Ordre de réparation

Il est obligatoire de constater l'état initial des lieux ou de l'appareil, pour indiquer la motivation de l'appel et les réparations à effectuer.

L'ordre de réparation s'applique lorsque le montant estimé de l'intervention est supérieur à 150 euros TTC.

Devis

Il est obligatoire si le montant estimé des réparations (devis compris) est supérieur à 150 euros TTC ou si le consommateur le demande.

Il comporte les mentions suivantes :

- la date de rédaction
- le nom et l'adresse de l'entreprise
- le nom du client et le lieu d'exécution de l'opération
- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment le taux horaire de main d'œuvre) et la quantité prévue
- les frais de déplacement, le cas échéant
- la somme globale hors taxes et toutes taxes comprises, en précisant le taux de TVA
- la durée de validité de l'offre
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis.

Le devis doit être établi en double exemplaire et comporter l'indication manuscrite, datée et signée du consommateur : "devis reçu avant l'exécution des travaux". (Le prestataire conserve le double pendant 2 ans). La mention « Bon pour accord » n'est pas valable. Il n'est pas obligatoire pour une intervention effectuée en situation d'urgence absolue (nécessité de faire cesser un danger pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des locaux).

Publicité

Toute publicité écrite permettant une commande à distance (arrêté du 4 décembre 1987), excepté les annuaires, doit comporter les mentions suivantes :

- le nom, la raison sociale et l'adresse de l'entreprise
- son numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- les taux horaires de main-d'œuvre toutes taxes comprises pratiquées pour chaque catégorie de prestation concernée ou les prix unitaires, quelles que soient les unités
- les frais de déplacement, lorsque les entreprises se rendent au domicile du consommateur
- le caractère payant ou non du devis
- le cas échéant, toute autre condition de rémunération.

Délivrance de note

Elle est obligatoire après exécution de la prestation et avant le paiement du prix (arrêté du 3 octobre 1983). Le prestataire fait signer au client une décharge pour les pièces ou appareils remplacés si ce dernier refuse leur conservation.

Garanties et assurances

Tout technicien de maintenance informatique doit répondre de la qualité des travaux qu'il a effectués. Il est soumis à des garanties, assurances et responsabilités.

L'assurance responsabilité civile notamment est obligatoire. Il faudra éventuellement prévoir des extensions de garantie de type : responsabilité civile après livraison et installation, responsabilité civile objets confiés, responsabilité civile contrat automobile.

Procédure d'agrément

Certaines structures travaillant dans le secteur des services à la personne peuvent être agréées par l'Etat. Cet agrément, facultatif, permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux et de faire bénéficier aux clients d'une réduction d'impôts.

Ces avantages sociaux et fiscaux sont :

- pour les clients des organismes agréés, réduction d'impôts de 50 % par foyer fiscal dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an des dépenses engagées en matières de services à la personne au domicile (article 199 *sexdecies* du Code Général des Impôts)
- taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au i de l'article 279 du Code Général des Impôts, soit 5,5 % au bénéfice des organismes agréés
- rémunération des salariés des associations et des entreprises de services à la personne agréées en vertu de l'article L.129-1 exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite d'une rémunération correspondant à un SMIC.

Les entreprises d'assistance informatique et Internet à domicile peuvent demander l'agrément « simple » si elles exercent leur activité à domicile à titre exclusif. C'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas exercer une activité hors du domicile, ni exercer une activité qui sorte du champ des activités de service à la personne définies par le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005, même à domicile.

Entrent dans l'activité d'assistance informatique et Internet à domicile les prestations suivantes :

- livraison au domicile de matériel informatique
- installation au domicile de matériel informatique
- mise en service au domicile de matériel informatique
- maintenance au domicile de matériel informatique
- réparation au domicile de matériel informatique (à l'exclusion de toute vente de pièce de rechange)
- initiation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de services décrite ci-dessus. L'initiation et la formation à l'informatique sont destinées à permettre l'utilisation courante du matériel livré.

Les entreprises agréées, quelle que soit leur forme juridique doivent produire des factures aux informations complètes.

Elles doivent également communiquer avant le 31 janvier de l'année N+1 une attestations fiscal annuelle à chacun de ses clients. Cette attestation leur permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts.

L'agrément « simple » est délivré par le préfet du département du lieu d'implantation du siège social de l'entreprise. L'agrément « simple » est délivré dans un délai maximum de 2 mois. Sa validité est de 5 ans. Il est national.

L'entreprise doit faire parvenir au préfet du département et à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif annuel et mensuel. Le non respect de cette obligation peut entraîner le retrait de l'agrément à l'entreprise.

Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux

Formes juridiques les plus courantes

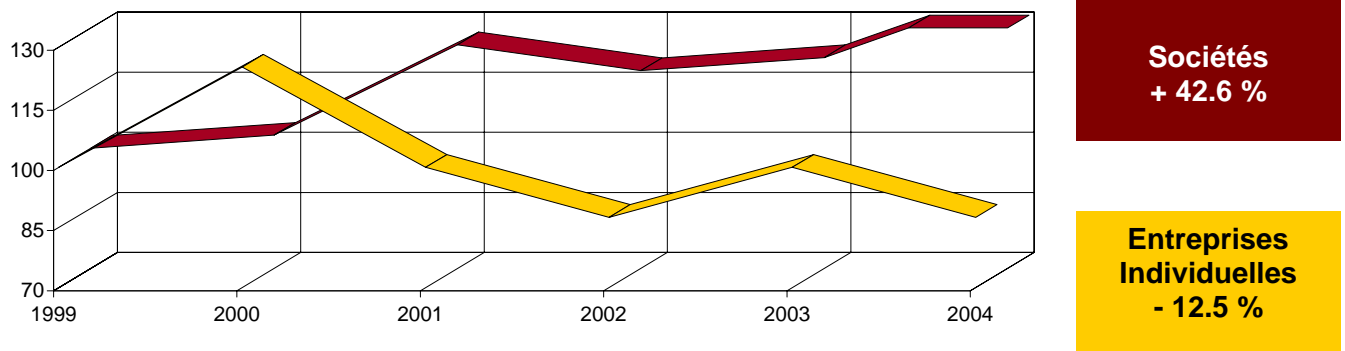
En Essonne, les entreprises du secteur de la réparation et maintenance informatique sont majoritairement des sociétés. Cette tendance se confirme depuis 1999.

De 1999 à 2004, les « entreprises individuelles, personnes physiques » ont diminué de 12.5 %.

De 1999 à 2004, les « sociétés, personnes morales » ont augmenté de 42.6 %.

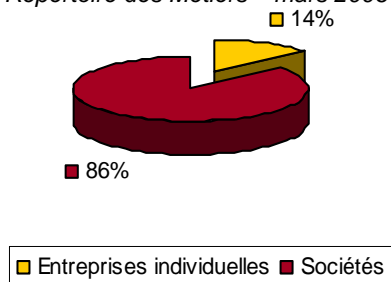
Source INSEE / RSA 2004

Courbe Indice base 100 année 1999



En janvier 2006, les sociétés représentaient 86 % des activités installées, les entreprises individuelles 14 %.

Source : Répertoire des Métiers – mars 2006



(L'immatriculation en CCI pour une entreprise individuelle est légalement obligatoire si l'activité nécessite de vendre des produits ou marchandises « en l'état », c'est-à-dire sans fabrication, réparation ou transformation).

Les organismes sociaux

En fonction du statut du chef d'entreprise, un certain nombre d'organismes sociaux deviennent obligatoires pour l'ensemble de sa couverture sociale.

Les déclarations sont automatiquement réalisées par le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) en ce qui concerne les travailleurs non salariés non agricoles (gérant majoritaire de société, chef d'entreprise individuelle). Elles sont à la charge du créateur si son statut est gérant minoritaire ou égalitaire de société.

Principaux organismes :

Pour le chef d'entreprise individuelle, travailleur non salarié non agricole, 3 organismes sociaux sont obligatoires :

- Pour la santé : Une caisse maladie régionale, la CMR sous le contrôle de la caisse nationale CANAM (www.canam.fr). Le chef d'entreprise doit choisir dès sa création, un organisme conventionné pour le paiement de ses cotisations parmi 5 caisses dans une liste que lui remet le CFE (centre de formalités des entreprises) au retrait de son dossier.
- Pour la famille : l'URSSAF : www.urssaf.fr (essentiellement les allocations familiales)
- Pour la retraite : l'AVA, principale caisse retraite des travailleurs non salariés dans le secteur de l'artisanat (pour la vieillesse de base, la retraite complémentaire)
www.cancava.fr

Pour le gérant majoritaire de société, travailleur non salarié non agricole, les organismes sont identiques (voir ci-dessus).

Pour le gérant minoritaire de société, ce sont les organismes du régime général de sécurité sociale qui sont compétents.

Conventions collectives

L'embauche des salariés est soumise au respect des conventions collectives. Le dépannage informatique à domicile dépend du secteur des services à la personne.

Aucune convention collective n'existe encore pour les services à la personne. Pour se renseigner sur sa parution, il est possible de se renseigner directement auprès du JO (Journal Officiel).

Direction des Journaux officiels

26, rue Desaix

75727 Paris cedex 15

Librairie à la même adresse, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Standard, Tél. : 01 40 58 75 00

Renseignements documentaires, Tél. : 01 40 58 79 79

Renseignements multimédia, Tél. : 01 40 58 78 70

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/accueil.php>

Fiscalement : TVA applicable

Le taux normalement applicable est de 19.6 % pour l'achat et la vente. Il est de 5.5 % pour les entreprises qui ont obtenu l'agrément.

Les modalités de calcul et de versement de la TVA dépendent du choix du régime fiscal fait par le créateur dans sa déclaration d'immatriculation (les régimes fiscaux, leurs avantages et inconvénients, sont abordés dans le cadre du stage de préparation à l'installation).

L'évolution de la consommation

Les entreprises de dépannage informatique à domicile commencent à voir leur marché s'améliorer avec l'augmentation du taux d'équipement des ménages en ordinateurs.

Les nouvelles technologies requièrent de plus en plus l'outil informatique. Au vu de l'engouement général pour ces produits, l'ordinateur devient un outil central de plus en plus indispensable (Internet, e-commerce, télévision sur ADSL, etc.). En 2005, un foyer sur deux était équipé d'un ordinateur et un peu plus de quatre foyers sur dix avaient accès au haut débit. Le nombre d'abonnés à l'Internet rapide dépassait les 9 millions fin 2005. L'outil informatique devient de plus en plus complet et complexe. Le taux d'équipement évolue de façon exponentielle. Les utilisateurs acceptent de moins en moins une panne ou une immobilisation de leur système informatique et sont donc plus exigeants en terme de qualité des services.

Pour autant ils ne s'adressent pas systématiquement vers une entreprise de dépannage informatique pour trouver des solutions à leur problème. En effet, font partie des concurrents : l'entourage du potentiel client, le vendeur, le constructeur et leurs hotlines...

Même si faire appel à un technicien de maintenance informatique commence à entrer dans les mœurs, le coût d'un dépannage (60 € en moyenne) demeure un frein pour nombre de potentiels clients. C'est pourquoi le temps de démarrage de l'activité en cas de création peut être long et il est conseillé d'établir un réseau de clients potentiels avant le lancement de l'entreprise.

La clientèle est en attente d'un service complet et rapide. Il s'agit donc d'être capable de trouver une solution à la panne dans les meilleurs délais et de prendre le temps d'expliquer aux clients comment ne plus refaire d'erreurs. La rapidité est véritablement un atout essentiel dans ce métier.

Sur le marché des entreprises, l'informaticien indépendant bénéficiera de l'avantage de la réactivité et de la capacité d'adaptation pour devancer les plus grosses entreprises concurrentes.

Les chiffres nationaux, départementaux et de l'Essonne

Données nationales

Les entreprises

Source : INSEE

Il y a 2 750 entreprises de maintenance informatique en France en 2004.

Elles représentaient 18 741 actifs en 2003.

Le chiffre d'affaire global était de 1 677 millions d'euros.

Evolution des effectifs et qualification des salariés

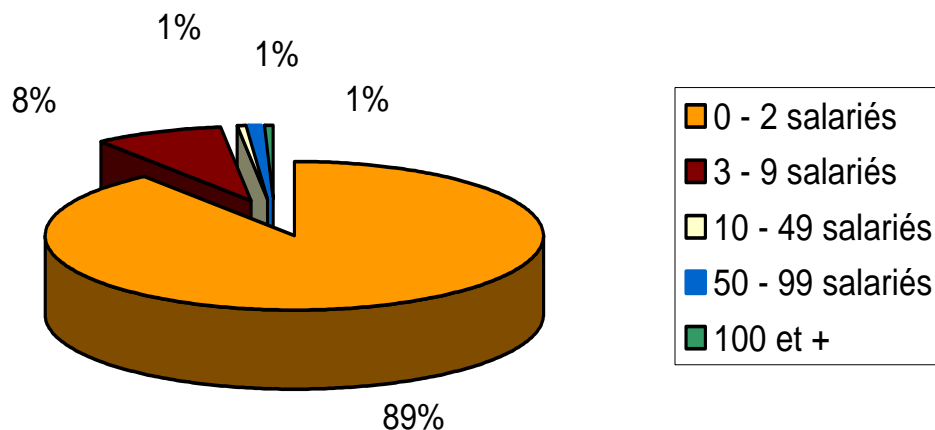
Effectifs

La plupart du temps les chefs d'entreprises de dépannage informatique à domicile travaillent seuls ou avec un salarié. En 2003, ils étaient pour la majorité en moyenne 1,8 personnes à travailler dans l'entreprise.

RÉPARTITION SELON L'EFFECTIF SALARIÉ

	H.tranche	0 à 2 sal.	3 à 9 sal.	10 à 49 sal.	50 à 99 sal.	100 sal. et +	Ensemble
Nombre d'entreprises	65	2 035	185	18	13	12	2 328
Chiffre d'affaires (M€)	13	333	344	140	220	627	1 677
Eff. salarié équivalent tps plein	155	2 415	3 689	1 204	1 910	7 715	17 089
Personnes occupées	229	3 959	3 724	1 204	1 910	7 715	18 741
Exportations (M€)	0	1	11	7	24	3	46
Investissements (M€)	0	4	4	3	10	6	27

Source INSEE - 2003



Chiffre d'affaires**RÉPARTITION SELON LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

	- 50 K€	50 K€ - 500 K€	500 K€ - 5 M€	5 M€ - 10 M€	10 M€ et +	Total
Nombre d'entreprises	742	1 238	304	16	28	2 328
Chiffre d'affaires (M€)	18	218	428	108	905	1 677
Valeur Ajoutée / Chiffre d'Affaires (%)	34,1	41,8	43,6	47,0	46,7	45,1
Frais de personnel / Valeur Ajoutée (%)	54,4	58,8	85,4	90,4	93,4	86,8
Frais de personnel / Salarié (K€) (*)	27	28	37	45	41	38
Investissements / Valeur Ajoutée (%)	6,7	3,2	2,6	3,1	4,1	3,6

(*) Données corrigées de la durée de l'exercice

Ce marché est scindé en deux grands types d'entreprises : d'un côté les très grosses entreprises au chiffre d'affaires de plus de dix millions d'euros et effectif dépassant 500 personnes et de l'autre les très petites, travaillant dans la flexibilité puisque locales, avec peu de salariés et un chiffre d'affaires moindre. Elles ne se concurrencent que sur une partie du marché de la maintenance informatique des entreprises.

Qualification des salariés

Le recrutement des salariés doit être soigné : il faut s'assurer de sa réelle compétence, pour des soucis de rentabilité pas très évidente dans ce secteur d'activité. En général les informaticiens sont recrutés au niveau Bac + 2. La personne recrutée doit être digne de confiance, dans la mesure où tout ou partie de l'activité a lieu au domicile des clients.

Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne

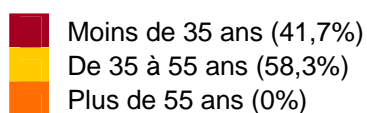
Source : Répertoire des Métiers 2004 / 2006

Le nombre d'entreprises installées en Essonne

En mars 2006, 268 entreprises sont installées dans le secteur de la maintenance informatique (dont 14 à domicile)

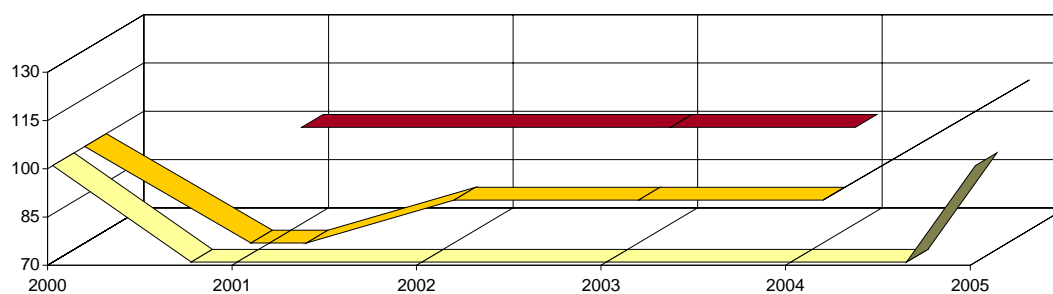
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne

La population des chefs d'entreprise est en grande majorité d'un âge compris entre 35 et 55 ans. Ils représentent 58,3 % des chefs d'entreprise.



Source INSEE / RSA 2004

Courbe en indice base 100 année 1999



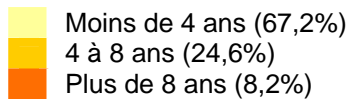
De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "Moins de 35 ans" ont connu une relative stabilité

De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "De 35 à 55 ans" ont augmenté de 16.7%.

De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "Plus de 55 ans" ne sont pas représentés car présents en trop faible quantité

L'ancienneté des entreprises en Essonne

68% des entreprises immatriculées ont moins de 4 ans, ce qui représente un flux important de créations.



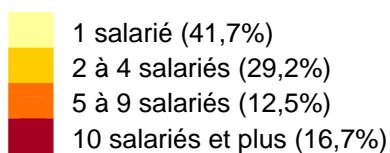
L'emploi salarié en Essonne

Globalement, **86.3 %** des établissements installés sont employeurs. Seuls **13.7%** n'ont pas de salarié.

De 1999 à 2004, les établissements « **sans salarié** » ont augmenté de **78.6 %**.
Les établissements « **employeurs** » ont augmenté de **29.8 %**.

Parmi les établissements « employeurs »

Les établissements 1 ou de « 2 à 4 salariés » pour 2004 sont dominants dans cette famille d'activités (32%).



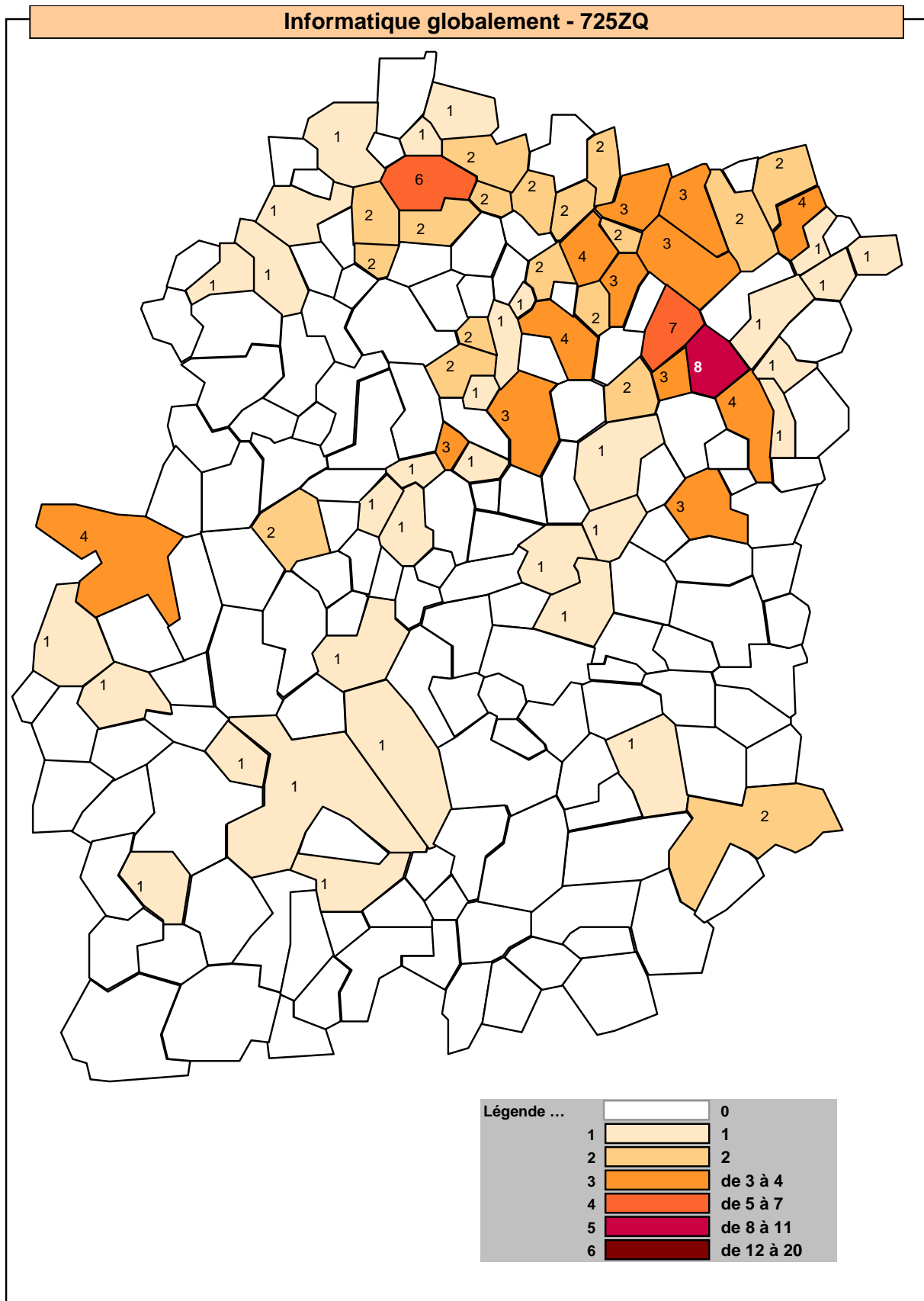
De 2000 à 2005, les établissements de "1 salarié" ont augmenté de 11,1%.

De 2000 à 2005, les établissements de "2 à 4 salariés" ont diminué de 12,5%.

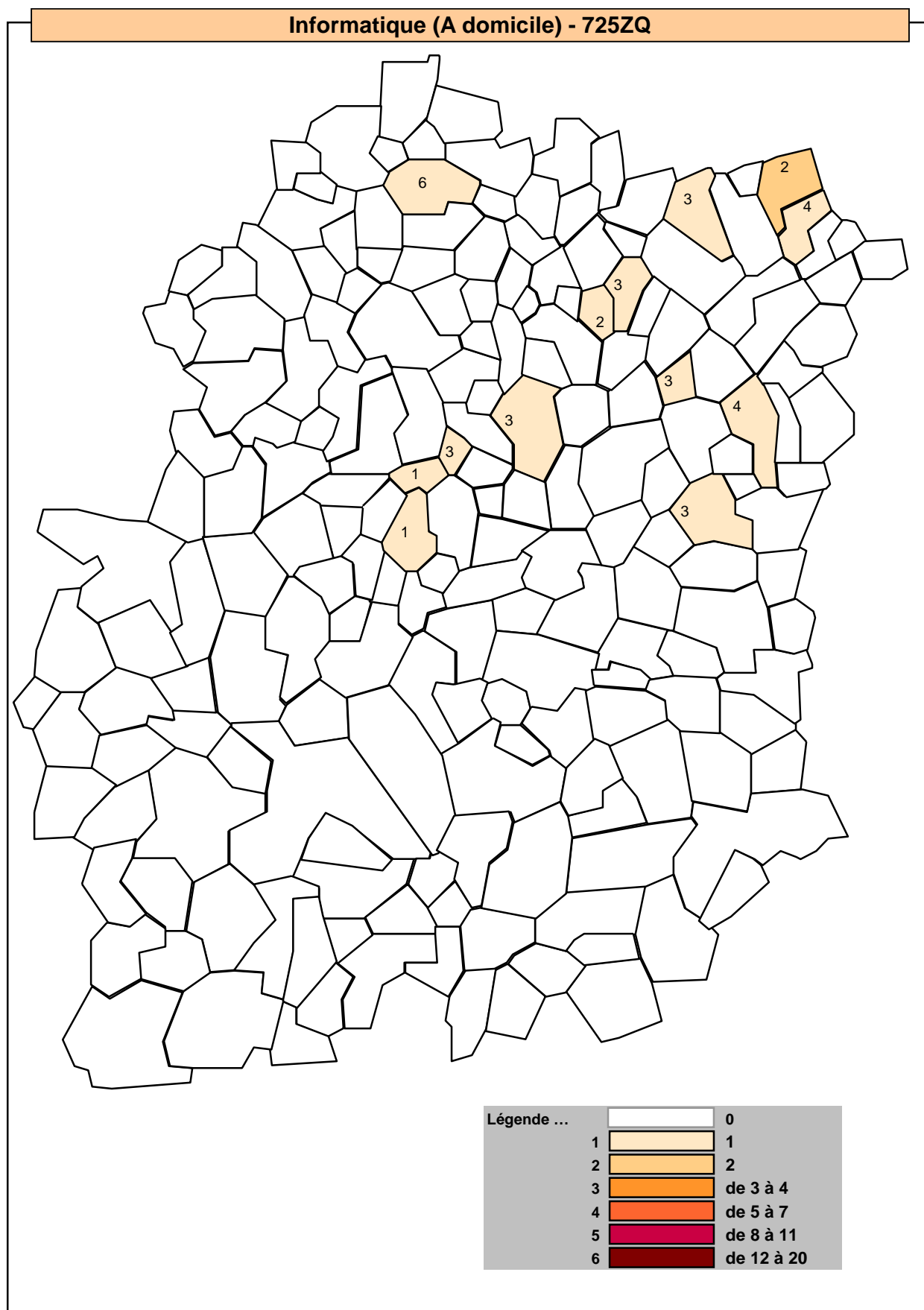
De 2000 à 2005, les établissements de "5 à 9 salariés" ont diminué de 50%.

De 2000 à 2005, les établissements de "10 salariés et plus" ont augmenté de 100%.

Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne



Source : Chambre de Métiers de l'Essonne - Service Economique



Source : Chambre de Métiers de l'Essonne - Service Economique

Carte de référence des communes de l'Essonne



Nombre d'entreprises par communes et par activité

Maintenance informatique (global)

Commune	Nombre		
ARPAJON	3	MASSY	2
ATHIS MONS	3	MENNECY	3
BOISSY LA RIVIERE	1	MILLY LA FORET	2
BOISSY SOUS SAINT YON	1	MONTGERON	2
BONDOUFLE	2	MONTLHERY	2
BOUTIGNY SUR ESSONNE	1	MORANGIS	2
BRETIGNY SUR ORGE	3	MORIGNY CHAMPIGNY	1
BRUNOY	4	MORSANG SUR ORGE	2
CHALOU MOULINEUX	1	ORSAY	2
CHAMPLAN	2	PALaiseau	6
CHILLY MAZARIN	2	PARAY VIEILLE POSTE	2
CORBEIL ESSONNES	4	QUINCY SOUS SENART	1
CORBREUSE	1	RICHARVILLE	1
COURCOURONNES	3	RIS ORANGIS	7
DOURDAN	4	SACLAY	1
DRAVEIL	3	SAINTRY SUR SEINE	1
EGLY	1	SAVIGNY SUR ORGE	4
EPINAY SOUS SENART	1	SAINT CHERON	2
EPINAY SUR ORGE	2	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	1
ETAMPES	1	SAINT HILAIRE	1
ETIOLLES	1	SAINT VRAIN	1
ETRECHY	1	SAINT YON	1
EVRY	8	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	4
GIF SUR YVETTE	1	VARENnes JARCY	1
GOMETZ LA VILLE	1	VERRIERES LE BUISSON	1
IGNY	1	VERT LE GRAND	1
ITTEVILLE	1	VERT LE PETIT	1
JUVISY SUR ORGE	2	VIGNEUX SUR SEINE	3
LA NORVILLE	1	VILLEBON SUR YVETTE	2
LES MOLIERES	1	VILLIERS SUR ORGE	1
LES ULIS	2	VIRY CHATILLON	3
LEUVILLE SUR ORGE	1	YERRES	2
LINAS	2		
LONGPONT SUR ORGE	1		
		Total	268

Maintenance informatique (à domicile)

Commune	Nombre		
ARPAJON	1	MORSANG SUR ORGE	1
BOISSY SOUS SAINT YON	1	PALaiseau	1
BRETIGNY SUR ORGE	1	VIGNEUX SUR SEINE	1
BRUNOY	1	VIRY CHATILLON	1
CORBEIL ESSONNES	1	YERRES	2
COURCOURONNES	1		
EGLY	1		
MENNECY	1		
		Total	8

Renseignements pratiques

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

322 Square des Champs Elysées
B.P. 225
91007 Evry cedex
Tél. 01.69.47.54.20 (Standard)
Fax. 01.69.36.31.02

Service Economique - Permanence création - Tél. 01.69.47.54.38

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat organise une matinée par semaine, de 9h30 à 12h30, une réunion d'information sur la création. Nous consulter pour les dates.

Aucune participation financière n'est demandée, mais il est nécessaire de se pré inscrire en téléphonant au 01.69.47.54.38.

Organisations professionnelles

Syndicat des Entreprises de Services à la Personne

55 avenue Bosquet - 75330 Paris Cedex 07
Tél. : 33(1) 53 59 18 84
www.sesp.asso.fr

Union Professionnelle Artisanale

53 rue Ampère
75017 Paris
Tel : 01 47 63 31 31

L'UPA est une organisation constituée des trois grandes confédérations de l'artisanat (dont la CAPEB). Elle a pour objectif de défendre les revendications communes à l'ensemble des artisans et de promouvoir l'entreprise artisanale.

Les liens utiles

Salons professionnels

Apple expo	Paris Expo, Porte de Versailles – septembre 2006 www.apple-expo.com
Sécurité Informatique	Paris, La Défense – novembre 2006 www.infosecurity.com.fr
i-expo	Paris Expo, Porte de Versailles – juin 2007 www.i-expo.net

Centre de gestion



Centre National de Gestion Agréé

2, rue Meissonier
75017 Paris
Tel. : 01 42 67 80 62
<http://www.fcga.fr>

Revue professionnelle

Les sources d'information

CIDJ – Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse – www.cidj.asso.fr

APCE – Agence Pour la Création d'Entreprise – www.apce.fr

RM – Répertoire des Métiers de l'Essonne – www.cm-essonne.fr

APCM – Assemblée Permanente des Chambre de Métiers – www.artisanat.info

INSEE/RSA – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – www.insee.fr

FCDGA – Fédération des Centres de Gestion Agréés – www.fcga.fr